



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Jacques, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DELOUVI-DENONQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 mars 1845.

## PÉTITION DES TRAVAILLEURS LYONNAIS.

Dans le mois de novembre dernier, M. Ledru-Rollin, député radical, fit appel aux travailleurs pour les engager à pétitionner. Cet appel fut entendu, et bientôt une pétition fut mise en circulation à Paris. On en connaît le texte, et on sait qu'elle a pour objet de demander à la chambre des députés de procéder à une enquête sur le sort des travailleurs.

La pétition de Paris fut envoyée dans les départements par les soins du journal *la Réforme*. Nous ne pouvions pas rester étrangers à un acte aussi grave. Une réunion nombreuse eut lieu dans les bureaux du *Censeur*; la pétition fut adoptée par elle à l'unanimité et sans aucune discussion préalable. Une commission fut nommée avec mission de faire circuler la pétition et de réunir des signatures; elle vient de terminer son œuvre, et nous recevons d'elle aujourd'hui la note suivante:

Nombre des signatures obtenues par le comité lyonnais.

Lyon.....	22,480	
Givors.....	338	
Villefranche.....	136	
Ecully et Demi-Lune.....	112	
Messimy.....	91	Rhône, 23,309
Saint-Laurent et Orléans.....	89	
Saint-Genis Laval.....	41	
Oullins.....	20	
Soucieux.....	2	
Les Charpenues.....	58	
Venissieux.....	24	
Saint-Symphorien-d'Ozon.....	117	Isère, 1,841
Vienne.....	1,642	
Rive-de-Gier.....	990	
Saint-Andéol.....	122	Loire, 1,554
Saint-Etienne.....	442	
<b>Total :</b>	<b>26,704</b>	

La commission, en nous remettant la note ci-dessus, nous a chargés d'être ses interprètes auprès des nombreux citoyens qui l'ont aidée dans sa tâche démocratique; elle les remercie de leur zèle et de leur énergique concours. Nous aussi, nous les remercions de l'avoir si bien secondée et de lui avoir fourni les moyens de présenter à la chambre la pétition la plus imposante qui ait jamais été faite à Lyon. A l'époque de la pétition pour la réforme électorale, nous nous trouvions heureux d'avoir réuni environ 11,000 adhérents; la pétition des travailleurs en réunit 22,480 pour Lyon seul. Ce chiffre a en lui-même une éloquence que nous n'affaiblirons pas par de vaines paroles; nous pensons qu'on en comprendra aisément la signification.

Notre espoir a été dépassé à Lyon; dans d'autres localités on a obtenu également des résultats importants et qui seront remarquables. Ainsi, Vienne, dont la population n'est pas nombreuse, a 1,642 signatures; Rive-de-Gier en compte 990 et Givors 338. S'il y avait eu à Saint-Chamond et à Saint-Etienne même empressement qu'à Vienne et à Rive-de-Gier, la commission lyonnaise aurait réuni plus de 30,000 adhésions.

En résumé, voici un acte politique important qui commence sous de bons auspices. On nous a adressé une pétition qui intéresse le sort des travailleurs, nous l'avons adoptée. On a demandé de nombreuses adhésions, nous en envoyons 26,704. Nous avons donc répondu convenablement à l'appel qu'on nous a fait. Nous avons tous ici marché d'accord et dans un but commun, celui de l'amélioration du sort des travailleurs. Aurons-nous fait un effort utile? Trouverons-nous même accord et même zèle parmi les députés qui représentent à la chambre les intérêts démocratiques?

Nous le désirons sincèrement; nous comptons sur leur loyal concours, et nous ne doutons pas de leur empressement à répondre à notre espoir et à nos vœux. L'occasion est belle pour chacun d'eux de se conquérir un titre de plus à la confiance et à l'estime des classes ouvrières: puissent-ils la saisir!

## DES FONDS ESPAGNOLS.

Impuissante pour le bien, inhabile à sauvegarder même ces intérêts matériels dont elle a proclamé la prééminence, la politique du cabinet consiste à laisser le champ libre à l'anarchie industrielle, à regarder les désastres sans rien faire pour les prévenir. Ce pouvoir, si ardent à combattre quand les doctrines gouvernementales sur lesquelles il repose sont attaquées par le moindre écrit, par la parole la moins retentissante, s'enveloppe dans l'inertie, proclame son mauvais vouloir quand il s'agit des intérêts des citoyens.

Dans une des dernières séances de la chambre, M. Garnier-Pagès a interpellé M. le ministre des finances à propos des fonds espagnols qu'on a l'intention de négocier à la bourse de Paris, et lui a demandé de ne pas permettre une opération immorale, nécessairement ruineuse dans l'état actuel des finances de l'Espagne. Une grande partie de la chambre s'est associée aux vœux de l'orateur, et le cabinet, refusant le pouvoir dirigeant dont on voulait l'investir, reculant devant la responsabilité d'une mesure qui tendrait à défendre la fortune publique, n'a su que faire parade de son impuissance.

M. le ministre des finances s'est retranché derrière l'ordonnance du 12 novembre 1823, rapportant l'arrêt du conseil en date du 7 août 1785, lequel faisait défense aux agents de change de coter à la bourse de Paris d'autres effets que les effets royaux et le cours des changes. Il semblerait résulter du respect témoigné par lui pour cette ordonnance qu'elle est désormais inattaquable, qu'elle doit vivre à toujours: tel n'est pas chez nous le caractère des ordonnances; faites pour une circonstance, elles sont rapportées dans une autre, et l'on ne saurait leur attribuer une durée indéfinie que l'on ne reconnaît pas même aux lois, modifiées constamment suivant les besoins, quelquefois même suivant les passions qui dominent.

Si nous remontons aux causes qui ont dicté à Louis XVIII l'ordonnance de 1823, contresignée par M. de Villèle, il sera facile de reconnaître que le roi et le ministre n'eurent d'autre but que de créer le crédit de la monarchie espagnole malheureusement restaurée par les armes françaises, grâce aux manœuvres peu franches et peu honorables, — nous sommes fâchés de le dire, — de notre plénipotentiaire au congrès de Vérone, M. de Châteaubriand. En permettant de coter à la bourse de Paris le fonds espagnol, la Restauration espéra donner au pouvoir les moyens de se maintenir; elle fit en ceci une œuvre politique, mais elle montra une probité fort peu sévère; elle sauva le roi, mais ne sauva pas le principe monarchique destiné à s'écrouler quelques années plus tard sous les coups de la nation insurgée.

Si nous tenons compte des progrès du temps, des changements que les révolutions ont amenés dans la Péninsule, il nous est facile de constater que le cabinet français se trouve aujourd'hui dans une

situation identique à celle dans laquelle se trouvait M. de Villèle au mois de novembre 1823. A cette dernière époque, les Espagnols insurgés avaient été mis en déroute par une armée française, et une ordonnance, devenue célèbre par la violation qui en fut faite, ne sauva pas de l'échafaud les malheureux qui, sous l'Empire, avaient défendu contre la France ce trône teint de sang sur lequel s'asseyait Ferdinand VII. Aujourd'hui, grâce aux intrigues et à l'or du gouvernement français, Christine remonte en versant des flots de sang sur le trône dont elle a été chassée comme son mari; aujourd'hui, comme en 1823, on veut donner au pouvoir espagnol les moyens de se maintenir, et on lui permet, comme alors, de puiser dans les poches des rentiers français, alléchés par l'élévation d'intérêts qu'ils ne toucheront jamais.

Il peut y avoir beaucoup d'habileté dans une telle politique, si la politique est l'art de tromper; mais il n'y a sûrement ni honnêteté, ni pudeur.

Quel rôle des ministres osent-ils faire au pouvoir, en disant qu'il ne lui appartient pas de se constituer juge des opérations d'un gouvernement étranger; que lorsque les agents de change lui ont déclaré que des transactions ont lieu sur tel ou tel effet, il est de son devoir de permettre qu'il soit coté à la bourse? Quoi! un gouvernement que vous aurez reconnu, mais dans lequel vous n'aurez nulle confiance, fera une opération frauduleuse, contractera des engagements qu'il ne pourra pas remplir, vous le saurez, et vous le permettrez, parce que des agents de change auront fait des transactions! Mais les agents de change répondent-ils des opérations? Mais avez-vous fait une loi qui engage leur responsabilité? Une pareille doctrine est une abdication de la dignité du pouvoir, de la protection qu'il doit aux citoyens. Du jour où il y aura une dupe, et quel projet fantastique n'en trouve pas? vous permettrez qu'il y en ait des milliers! Cela est absurde.

C'est aux capitalistes à se garder eux-mêmes, dites-vous, à ne pas se laisser alécher par l'appât d'intérêts usuraires. C'est fort bien; mais pourquoi ne suivez-vous donc pas en politique cette maxime facile? pourquoi avez-vous donc aidé Christine à remonter sur le trône, comme la Restauration le fit pour Ferdinand VII? Les prêteurs de 1823 furent punis d'avoir cru au crédit d'un gouvernement relevé malheureusement par la France; punirez-vous ceux d'aujourd'hui de leur confiance dans un pouvoir que vous avez établi? Etes-vous décidés à ne donner aucune garantie dans une question de moralité publique?

Si nous entrons dans l'examen de la question spéciale qui a motivé les interpellations, nous nous trouvons en face de deux assertions contradictoires. M. Garnier-Pagès affirme qu'il s'agit de fonds nouvellement créés qu'on veut jeter sur la place, sous prétexte de payer avec leur produit les anciennes dettes, mais en réalité pour encaisser ce produit. M. le ministre des finances soutient que la dette espagnole est divisée en deux parties: la dette intérieure et la dette extérieure; que celle-ci était jusqu'à présent seule cotée à la bourse et qu'il s'agit maintenant d'y coter la première. Il nous est impossible de nous prononcer quand le pouvoir

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 3 MARS.

### SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 14 février. — (Présidence de M. Guimet.)

M. Hénon, secrétaire-général, après la lecture du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, énumère les divers envois qui ont été faits à la Société depuis sa dernière réunion. Parmi les publications ou les travaux offerts à la Société se trouvent plusieurs ouvrages importants qui seront déposés à la bibliothèque du Palais-des-Arts et iront grossir les richesses des collections de la Société laissées à la disposition du public.

M. le président, au nom de la commission des finances et d'un certain nombre de membres, communique une proposition qui tend à modifier l'article 25 du règlement. Elle est ainsi conçue: « A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1845, la rétribution annuelle des membres titulaires, actuellement de 24 francs, sera portée à 40 francs. »

La prochaine séance est désignée par l'assemblée pour discuter cette modification que semblent nécessiter les dépenses et les charges de la Société.

M. Merck lit un rapport sur une petite brochure offerte à la Société par M. Reysier, de Villefranche, et qui a pour titre: *Destruction des pyrales, des chenilles et de toute espèce d'insectes.*

L'auteur, qui rapporte les encouragements et les récompenses qui lui ont été accordés à diverses époques, propose un pinceau métallique dont nous avons parlé dans un de nos précédents comptes-rendus; mais cet instrument ne paraît pas au rapporteur et à la commission remplir d'une manière satisfaisante le but que M. Reysier se propose d'atteindre: il ne peut se prêter aux mouvements tortueux, aux cavités, aux dépressions des ceps, dans lesquelles la petite larve se réfugie. Une seule idée du travail de M. Reysier paraît bonne, celle de pouvoir établir un outil propre à éparpiller et à détruire en partie les nids de pyrales en hibernation. L'auteur aurait dû s'en tenir à décrire son procédé, qui, du reste, n'est pas nouveau, au lieu de se livrer à des considérations sur l'histoire naturelle des pyrales, qui fournissent d'erreurs grossières touchant la vie, les mœurs, les habitudes de ces insectes. Pour combattre l'échaudage, l'auteur fait également valoir des raisons que l'expérience ne permet pas d'admettre et que la science réprouve.

Ces conclusions sont appuyées par M. Sauzey. C'est en vain, dit-il, que des propriétaires ont cherché encore dans l'enlèvement des pontes un moyen

de destruction des pyrales, ils ont été aussi bien que lui contraints de renoncer à ce procédé lent et minutieux qui, se répétant plusieurs fois, compromet la récolte par le piétinement des terres et le bris des ceps que l'on est forcé de secouer et de délier.

Le procédé de M. Raclot, l'échaudage, est le seul aujourd'hui qui soit généralement adopté et suivi dans le Beaujolais, où chaque commune possède aujourd'hui trois cents chaudières.

M. Monin, ancien militaire, qui s'occupe depuis long-temps d'un procédé pour faire disparaître les inconvénients du rouissage du chanvre, et qui a fait de grands sacrifices pour perfectionner son invention, d'abord se présenter au concours de la Société d'encouragement, réclame un rapport de la Société d'Agriculture. Son procédé consiste à prendre le chanvre séché, à le faire passer sous cinq ou six cylindres cannelés qui broient la tige et en séparent la filasse. Cette filasse est placée dans une cuve pleine d'eau, exposée au soleil; on l'y laisse pendant trois jours en été et pendant cinq ou six en hiver; on la lave à la rivière, et le chanvre se trouve teillé et roui. Des échantillons de filasse, de cordes, de fils préparés par M. Monin sont mis sous les yeux de la Société. Ces produits sont beaux, mais l'œuvre ou étoupe est très-courte par rapport à la longueur du chanvre teillé; la filasse paraît peut-être moins forte que celle préparée par les anciens procédés.

La commission regrette de n'avoir pu faire des expériences comparatives, car le chanvre ne lui a point été soumis avant et après les opérations, et elle n'a point eu de détails sur le déchet; aussi elle se borne à donner un avis favorable sur le travail de M. Monin, et à réclamer pour lui une lettre qui attire l'attention du ministre de l'agriculture sur son invention.

M. Montain dit que la Société ne doit pas craindre de s'intéresser à l'œuvre de M. Monin; il pense qu'il y aurait de grands avantages sous le rapport hygiénique à remplacer le mode actuel de rouissage par un autre procédé plus salubre, et si, même dans ce dernier cas, le chanvre éprouvait une petite perte, il y aurait encore avantage pour la Société.

M. Seringe fait observer que les dangers du rouissage sont bien moins grands qu'autrefois, maintenant que l'on emploie plusieurs procédés moins nuisibles à la santé. Il cite, entre autres, l'usage où l'on est en Suisse d'étendre le chanvre sur les prés pour le faire rouir.

La Société adopte les conclusions du rapport de M. Sauzey.

M. Hénon présente un fruit du cognassier *pyrus japonica*. Il donne quelques détails sur la culture et sur la multiplication de ce joli arbrisseau que l'on propage par marcottes et par greffes. M. Hénon engage à le traiter comme le cognassier commun, disant qu'il s'enracine presque aussi

facilement et sans exiger plus de soin.

La séance est levée à sept heures et trois quarts.

Séance du 21 février.

Dans cette réunion, la Société a porté à quarante francs le prix de l'annuité des membres titulaires. Cette mesure est rendue nécessaire par les dépenses de la Société. Ses annales, tirées à grand nombre, sont envoyées en échange de leurs publications à un nombre considérable de corps savants; elles sont reçues de cette manière en Angleterre, dans les Indes, en Amérique et dans toute l'Europe; elles ont valu à la bibliothèque du Palais-des-Arts, à la ville de Lyon en conséquence, des collections scientifiques très-rares et d'un très-grand prix. Ainsi, dans l'année qui vient de s'écouler, deux ouvrages seuls offerts à la Société, et qui n'étaient pas dans notre ville, ont une valeur de plus de cent louis. Le nombre des publications, des recueils, des journaux qui, par l'intermédiaire de la Société d'Agriculture, arrivent à la bibliothèque, est donc considérable et suffirait pour justifier une nouvelle allocation de la part de la ville.

M. Mathevon propose à la Société, au nom de la commission des soies, de ratifier un marché qu'elle a passé avec un habile éducateur de vers à soie, qui, moyennant une faible somme, fournira en 1846 des graines de vers à la Société pour ses expériences.

Cette année, des graines seront également distribuées pour la propagation des bonnes espèces, de celles qui conviennent le mieux à nos localités. Les éducateurs devront prendre l'engagement de faire connaître les résultats qu'ils auront obtenus.

M. Mathevon fait un rapport sur les grues-balances pour peser et décharger les fardeaux. Cette invention obtient les éloges de la commission.

M. Lortet lit une note sur l'époque fixe de la germination des plantes, de la chute des feuilles, de l'arrivée et du départ de certains oiseaux de passage ou émigrants, dans une localité de notre ville exposée au levant.

La séance est levée.

JOURNAL DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE,

Publié par l'École de Lyon. (Janvier 1845.)

L'école royale vétérinaire de Lyon, illustre par son fondateur, par les services qu'elle a rendus, digne de son ancienne renommée, distinguée encore aujourd'hui par le mérite de ses professeurs, par le nombre et le savoir de ses élèves, suit le mouvement scientifique, entreprend la publication d'un journal de médecine dans lequel seront enregistrés les travaux des maîtres et les richesses que leur fournit tous les jours le théâtre sur lequel ils sont placés.

et l'opposition donnait une affirmation contraire; nous allons donc examiner la question sous les deux faces.

Dans l'hypothèse de M. Garnier-Pagès, le ministère espagnol, ne pouvant faire face à ses besoins, délivrerait de nouveaux bons sur la place de Paris. Peut-être, pour assurer le succès de son opération, rembourserait-il avec le nouveau fonds quelques coupons de la dette ancienne; mais nul ne sait à quel chiffre s'arrêterait la planche à assignats fonctionnant sans autre contrôle que celui des gens intéressés à en retirer les produits. Toutes les places en seraient bientôt couvertes; on serait attiré par la différence énorme qui existe entre le prix nominal et le prix réel de la rente, et l'on encaisserait, en échange de l'argent versé, des chiffons de papier sans valeur dont le gouvernement espagnol ne paierait pas longtemps l'intérêt, si même il consentait à prélever une part du produit de l'opération pour en payer un terme.

Dans l'hypothèse de M. le ministre des finances, il s'agirait simplement de coter à la bourse de Paris et sur les autres places de France les coupons de la dette intérieure d'Espagne, lesquels en ont été repoussés jusqu'ici. Cela veut dire que ces coupons, discrédités à Madrid où ils se négocient spécialement, n'offrent plus de garantie même aux capitalistes espagnols, et que l'on veut tenter la sottise et l'avidité des joueurs français, auxquels on vient demander de relever un papier sans crédit.

Quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte, il demeure évident que le fonds espagnol, ancien ou nouveau, ne mérite aucune confiance, qu'il ne peut faire que des dupes, aujourd'hui surtout que le pouvoir vient de détruire la seule garantie des prêteurs, le seul gage sur lequel était hypothéquée la dette, en donnant au clergé les biens nationaux non vendus. Cette mesure, exigée, dit-on, par le pape, consentie par Christine, est frappée d'une impopularité si grande, qu'elle suffirait à ébranler le crédit le mieux établi, et qu'on ne trouve plus un réal en Espagne contre des papiers dont la valeur nominale n'est plus représentée par rien.

Dans de telles circonstances, le devoir du gouvernement français est de repousser toute tentative qui aurait pour but de négocier les effets espagnols en France, qui aurait pour résultat la ruine des dupes prises à l'espoir d'un intérêt élevé. C'est là, nous le répétons, une question de moralité publique. Puisque le cabinet n'ose pas la trancher, que le public, averti par les débats, se tienne en garde contre les pièges tendus à sa crédulité. Cette question sera de nouveau portée à la tribune; les preuves de la mauvaise foi du gouvernement espagnol ne manqueront pas; qu'il attende avant de se livrer à des opérations désastreuses.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre.

Suite de la séance du 27 février 1845.

M. SERIZIAT lit un rapport sur la question du choix d'un emplacement convenable pour l'établissement de l'embarcadère du chemin de fer de Paris à Lyon.

Ce n'est point seulement, dit l'honorable rapporteur, dans le cours d'un chemin de fer que se trouvent les avantages que doivent procurer ces nouvelles voies de communication, mais encore et surtout aux points d'arrivée et aux positions plus ou moins favorables des débarcadères dans les villes que ces chemins doivent desservir. Si ce point n'est pas contesté, et il ne peut l'être, à qui appartient-il de réclamer ces avantages, si ce n'est aux conseils municipaux, constamment chargés de défendre les intérêts des communes dont ils sont les délégués?

Pénétré de cette vérité, la commission a examiné la question avec une attentive réflexion, et a reconnu d'abord qu'il était indispensable que le débarcadère fût placé dans l'enceinte de notre ville. Elle a examiné ensuite s'il ne serait pas opportun que toutes les voies ferrées qui doivent aboutir à Lyon eussent un débarcadère commun. Ce projet lui a paru désirable, mais elle n'a pas cru devoir se prononcer à ce sujet d'une manière absolue, et s'est bornée à demander d'une manière formelle celui seulement du chemin de Paris à Lyon. Cette question une fois tranchée, il n'y avait plus qu'à désigner le lieu le plus convenable, et son choix ne pouvait être douteux. La presqu'île Perrache présentait seule une étendue

Tout ce qui peut intéresser la science agricole trouvera place dans cette nouvelle publication.

Les questions d'hygiène, de médecine, d'économie domestique, l'art d'élever, de nourrir, de panser et de traiter les animaux qui font la force ou la richesse de l'homme, seront enseignés aux habitants de nos campagnes, aux éducateurs, aux propriétaires, non pas d'une manière générale, mais avec le caractère et avec le cachet spécial qui conviennent à nos contrées. C'était donc un devoir pour nous de signaler ce nouveau journal dont le premier numéro vient de paraître.

On jugera de son importance par l'exposé des matières qu'il renferme. Dans une introduction de quelques pages, qui sert en quelque sorte de programme et de prospectus, M. Prince expose l'esprit qui a présidé à la création de ce recueil et qui le dirigera dans la suite; il fait connaître son utilité et son but.

M. Raynard, directeur de l'École, a donné la première partie d'un intéressant mémoire sur les maladies qui succèdent au part chez les femelles des animaux domestiques.

M. Jacob, vétérinaire en premier au 11<sup>e</sup> régiment de dragons, a rapporté une observation de pleurésie aiguë compliquée de cardite et de leucoplegmie.

Un article sur la jurisprudence vétérinaire (Interprétation de l'article 3 de la loi du 20 mai 1838) a fourni à un jeune professeur, M. Rey, des réflexions et des développements dont la lecture sera très-utile aux hommes spéciaux, aux marchands, acheteurs ou vendeurs, qu'un pareil sujet peut intéresser.

Enfin, la grande question à l'ordre du jour, le typhus qui règne dans le nord de l'Europe et dont nous sommes peut-être menacés, a été décrite par M. Prince d'une manière intéressante quoique analytique. La nature de l'affection, ses caractères principaux, ses variétés et sa marche sont signalés aussi bien que les mesures hygiéniques ou de police qui peuvent l'arrêter.

Nous citerons en dernier lieu une Note sur les chevaux arabes, dans laquelle on réfute une erreur ou du moins un doute injustement attribué à un professeur de l'École de Lyon.

Ce premier numéro est terminé par la liste des diplômés et des prix distribués aux élèves de l'École de Lyon au mois d'août dernier.

Trente-deux élèves nouveaux ont été admis à l'École par le jury d'examen. Parmi eux, cinq ont fait leur rhétorique, six leur troisième, trois leur quatrième, plusieurs ont suivi les classes élémentaires, et tous promettent des sujets dignes de l'École qui les a admis à ses cours.

de terrain suffisante aux exigences impérieuses d'un embarcadère destiné à desservir l'une des plus importantes voies ferrées du royaume. On avait parlé, il est vrai, de consacrer à cette création la promenade des Tilleuls; mais les nombreux inconvénients que présentait ce système n'ont pas permis à la commission de s'y arrêter, et l'hippodrome, à Perrache, lui a semblé réunir seul toutes les conditions désirables pour un établissement de cette nature.

L'hippodrome, en y comprenant les rues qui l'avoisinent, présente une surface de 87,360 mètres. Les abords en sont faciles; de beaux quais, de vastes et nombreuses rues lui servent de débouchés, et rendent la circulation facile, et possible l'établissement de nombreuses voitures affectées au service du débarcadère.

Sa situation n'est point trop éloignée, car on peut considérer aujourd'hui la place de Bellecour comme le centre de notre ville. C'est dans ce quartier, d'ailleurs, que depuis long-temps sont placés les principaux hôtels qui accueillent chaque jour un grand nombre de voyageurs.

La presqu'île Perrache est voisine de nombreux établissements auxquels le débarcadère donnera une nouvelle vie, une plus grande activité. Est-il besoin de citer parmi eux l'entrepôt, l'arsenal, la douane, la manufacture des tabacs, la poste, etc.?

L'arrivée du chemin à l'hippodrome ne présente point de difficultés sérieuses; on y arrive au moyen d'un tunnel pratiqué sous la colline de Saint-Just et au moyen d'un pont sur la Saône; il ira plus tard rejoindre le chemin de Lyon à Marseille sur un pont projeté sur le Rhône, et prolongera ainsi, sans cessation de continuité, la grande ligne de l'Océan à la Méditerranée.

L'inconvénient d'un tunnel ne peut être opposé au projet, car, quelle que soit la détermination qui sera prise, aucun tracé ne peut aboutir à Lyon sans qu'il y ait obligation de traverser souterrainement les collines qui entourent notre ville.

La commission, convaincue des avantages immenses que présente à notre ville l'établissement du débarcadère dans la presqu'île Perrache, soit à l'hippodrome, soit au cours Napoléon, soit à la place Louis XVIII, m'a chargé de vous présenter le projet suivant de délibération :

« Oui le rapport de M. le maire en la séance du 20 février courant ;

» Oui le rapport de la commission en celle de ce jour ;

» Attendu qu'il est de l'intérêt de la ville de placer dans son enceinte l'embarcadère du chemin de fer, que le lieu le mieux approprié à cette destination est la presqu'île Perrache et que le choix de cet emplacement est également favorable à toutes les dispositions du service ;

» Le conseil municipal de la ville de Lyon émet le vœu que l'embarcadère du chemin de fer de Paris à Lyon soit établi dans la presqu'île de Perrache, soit à l'hippodrome, soit, à défaut de convenance de cette localité, au cours Napoléon ou à la place Louis XVIII; il émet également le vœu de la création d'un embranchement destiné à desservir une station placée dans la commune de Vaise.

» La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure. »

M. DUNOD combat les conclusions de la commission. Le débarcadère placé à Perrache, loin du centre de Lyon, et communiquant immédiatement au chemin de Lyon à Avignon, il en résultera un inconvénient grave pour les intérêts de notre ville, c'est que les voyageurs de Paris à Marseille ne s'arrêteront pas à Lyon. Il serait préférable que l'embarcadère du chemin de Lyon à Paris fût placé à Vaise et que le chemin s'y arrêtât. Celui de Lyon à Marseille serait placé à Perrache, et ainsi les voyageurs qui de Paris se rendraient à Marseille ou de cette dernière ville dans la capitale, obligés de quitter un chemin pour prendre l'autre, s'arrêteraient à Lyon, et ne traverseraient plus notre ville sans consacrer quelques jours à la visiter. Si on voyait à cette mesure un inconvénient pour les marchandises dont le chargement et le déchargement pourraient être coûteux, on pourrait plus tard relier les deux chemins par une voie ferrée; mais elle ne devrait servir que pour les wagons du commerce.

M. Faure-Feclet et M. de Vauxonne combattent l'opinion du préopinant.

M. BARRILLON combat et la proposition de M. Dunod et les conclusions de la commission.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, je crois la question prématurée, parce que les études ne sont point encore complètes, et que ces études peuvent modifier les opinions.

Lyon est un point central; il est dans une position véritablement exceptionnelle. Pour faciliter la circulation, il sera indispensable que les débarcadères, spéciaux à chaque chemin, se réunissent sans se confondre sur un point central. Pour une telle concentration, il faut un emplacement immense qu'on doit évaluer au moins à dix hectares. Cette superficie sera à peine suffisante, si l'on se rappelle qu'une telle réunion de débarcadères entraîne l'adjonction nécessaire de vastes magasins, de docks, de la douane, de la poste, etc. L'hippodrome ne présente qu'une superficie de neuf hectares au plus, en y comprenant les rues qui l'avoisinent; mais si vous êtes contraints de supprimer les rues pour l'agrandissement de l'embarcadère, comment obtiendrez-vous dans son pourtour extérieur les vastes espaces nécessaires pour en desservir les abords?

En ce moment, deux ingénieurs étudient la question; ils l'examineront sur toutes ses faces, ils feront ressortir les avantages et les inconvénients de chaque système, et alors chacun de nous pourra prononcer avec connaissance de cause. Peut-être aurons à regretter un jour d'avoir mis trop de précipitation dans notre détermination.

Pour citer un seul fait qui justifie la nécessité de s'éclairer davantage sur cette question, c'est que M. le maire, dans son rapport, en parlant du tunnel à établir au-dessous de Saint-Irénée, indique sa longueur à 1,200 mètres, et que rien n'est moins certain. Des hommes compétents ont affirmé qu'ils ne voudraient pas se charger à forfait de la construction de ce tunnel sur une pareille base qu'ils estiment eux-mêmes à 2,400 mètres. Je n'affirme rien à ce sujet; mais je cite des opinions qui, basées sur des hypothèses, se contredisent mutuellement.

Toutes ces considérations me portent à demander l'ajournement, et quoique je n'espère pas que mon opinion soit partagée par la majorité, j'ai regardé comme un devoir de la développer devant vous. Je persiste à croire que nous ferions acte de prudence en émettant seulement le vœu que les études du tracé et de l'emplacement du débarcadère soient faites en vue des intérêts lyonnais.

M. DE VAUXONNE appuie les conclusions du rapport. Il est de toute nécessité que le conseil municipal fasse entendre ses vœux; la population s'est émue de son silence beaucoup trop prolongé, surtout lorsque déjà une commission nommée par l'autorité préfectorale a manifesté des opinions contraires aux intérêts lyonnais. Pourquoi hésiterions-nous aujourd'hui? L'embarcadère doit être placé dans l'enceinte de la ville, c'est un fait incontestable, et le choix du local convenable à son établissement ne peut s'arrêter que sur la presqu'île Perrache, car c'est là seulement que l'on rencontre une suffisante étendue de terrain.

M. BARRILLON : J'avais l'honneur de faire partie de la commission spéciale dont M. de Vauxonne vient de parler; je donnerai quelques explications sur ce point.

Cette commission était instituée pour donner son avis sur l'ensemble du tracé du chemin de Paris à Lyon par la Bourgogne. En exprimant un avis formel sur l'entrée dans Lyon, même en l'absence de documents précis et sur le vu d'avant-projets, elle a cédé à cette pensée que son œuvre devait être complète, et que son institution étant nécessairement temporaire, elle ne devait pas se taire sur une question grave qu'elle ne serait probablement pas appelée à examiner plus tard. Cette commission était, d'ailleurs, la première consultée dans la hiérarchie administrative; elle pouvait donc avec d'autant plus de sûreté émettre un avis qui sera ultérieurement soumis à un contrôle supérieur.

Telle n'est pas la position du conseil municipal. C'est une institution permanente, rien ne le presse; il peut, il doit attendre les études afin de juger en pleine connaissance de cause.

M. GAUTIER appuie l'ajournement.

M. SERIZIAT : Dans tout ce qui a été dit contrairement aux conclusions du rapport, je n'ai saisi que deux objections auxquelles je vais m'empresse de répondre. On a dit d'abord qu'on ne pouvait prévoir dès ce jour l'étendue indispensable à l'établissement d'un débarcadère, qu'autour de lui il faut créer une nouvelle ville dont il sera le germe, et on a conclu de là que, comme la presqu'île Perrache est insuffisante, il faut choisir ailleurs. Cette opinion ne me paraît pas avoir besoin d'être réfutée; le conseil prononcera bientôt si elle est favorable aux intérêts de la cité, et décidera entre mon contradicteur et moi. On a dit encore qu'il fallait attendre que les ingénieurs eussent achevé leurs études. Je renverse l'argument, et je soutiens, au contraire, qu'il importe que le vœu du conseil municipal précède ces études. Quand le travail auquel on se livre sera achevé, la question sera jugée, le débarcadère y sera tracé.

M. MENOUX ne demande pas l'ajournement, mais le renvoi à une prochaine séance pour que chaque conseiller puisse réfléchir sur l'état de la question. L'opinion de M. Dunod l'a touché, et il ne regarde pas comme impossible l'établissement de plusieurs débarcadères sans liaison entre eux, puisqu'on trouve dans la capitale plusieurs exemples de ce genre.

M. FAURE PECKET combat l'ajournement et le renvoi. La décision du conseil est urgente; il y va des intérêts lyonnais.

M. BARRILLON : Je présenterai seulement au conseil deux rectifications en réponse à ce qu'a dit M. Seriziat.

En indiquant la surface de dix hectares comme étant la moindre probable pour une centralisation de débarcadères, je n'ai pas voulu parler de la création d'une ville nouvelle. Deux exemples prouveront que mon évaluation approche de la vérité : le débarcadère central de Malines comporte douze hectares; le débarcadère des marchandises du chemin de Rouen, près Paris, contient une surface de neuf hectares.

C'est une erreur de croire à l'utilité de faire précéder par un avis les études qui se font en ce moment sur les débarcadères de Lyon. Ici encore, il suffit de citer les faits pour démontrer que ce que j'ai dit est dans la vérité. Deux ingénieurs spéciaux ont été chargés par le gouvernement de ces études; l'un a étudié l'établissement à Perrache, l'autre l'établissement à la Guillotière. Le conseil pourrait donc, en suspendant sa décision, se prononcer plus tard, et donner ainsi plus de force à l'expression de son vœu.

Ces considérations me paraissent concluantes; je persiste dans ma demande d'ajournement.

L'ajournement, mis aux voix, est repoussé.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à dix heures.

Paris, le 28 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GENSEUR.)

L'année dernière, à pareille époque, la commission du budget était à peine nommée, et elle commençait seulement le laborieux examen auquel il est de son devoir de se livrer. Son rapporteur fut nommé que dans le courant d'avril, et si nous avons bonne mémoire, il ne soumit son travail à la chambre que vers le 15 mai.

Cette année, la commission du budget a presque terminé sa besogne; elle a nommé son rapporteur il y a deux jours, et celui-ci sera en mesure de présenter son rapport à la chambre à la fin du mois de mars ou au plus tard dans les premiers jours d'avril.

Le ministère pourra donc, si bon lui semble, demander que la chambre se saisisse de la discussion du budget vers le 15 ou le 20 avril, de sorte qu'on pourrait en avoir fini avec cette affaire, qui est l'un des points capitaux de la session, vers le 10 mai.

A cette époque, on aborderait les projets de loi de chemins de fer, dont la discussion paraît devoir encore être placée cette année entre les deux budgets, et au 1<sup>er</sup> juin tous les travaux parlementaires se trouveraient terminés.

Tel est le plan du ministère. Nous ne saurions l'approuver et nous y soumettrons. Non pas que la session nous parût trop courte si elle ne devait durer que cinq mois; nous croyons, en effet, que si ces cinq mois étaient bien employés, si chaque député apportait à l'étude des matières législatives la somme de zèle et de capacité que le pays est en droit d'attendre de chacun de ses représentants, cinq mois de bon et intelligent travail permettraient de discuter et de résoudre bien des questions. Mais ce n'est pas le désir que peut avoir le ministère de réduire la durée de la session qui nous frappe le plus dans les projets qu'on lui prête. Ce qui nous préoccupe, ce qui nous effraie, c'est l'intention qu'il aurait de faire discuter les projets de chemins de fer entre le budget des dépenses et le budget des recettes. On sait que lorsque le budget des dépenses est voté, la chambre n'a plus qu'une idée fixe, celle de voir arriver le plus tôt possible le terme de ses travaux; à ce moment, on ne discute plus, on vote; à ce moment, on n'examine plus, on enregistre. La chambre des députés ressemble fort alors à la chambre des pairs : son président annonce les projets de loi à l'ordre du jour; il en met les articles aux voix en présence d'une assemblée plus ou moins en nombre, et les lois sont votées pour la forme. C'est à dire que si la constitution, qui veut que les lois soient consenties par les trois pouvoirs, n'est point violée dans son texte, il n'en est pas de même des raisons d'intérêt public et des considérations d'ordre et de justice, qui sont alors singulièrement sacrifiées au désir qu'on a d'expédier promptement les affaires et de fermer la porte du Palais-Bourbon.

La question des chemins de fer, cette question immense, qui renferme en elle-même tant d'imprévu, qui touche à tant de points d'une solution difficile, ne saurait être sérieusement examinée dans de semblables conditions. Si l'on ne veut pas que la France ait le droit de dire que les concessions de chemins de fer ont été mises au pillage, il faut que les projets de loi relatifs à ces concessions donnent lieu à autre chose qu'à un simulacre de discussion. Nous insistons moins sur la nécessité d'une longue discussion si, comme nous n'avons cessé et comme nous ne cesserons pas de le demander jusqu'au dernier jour, l'Etat devait conserver la propriété et l'exploitation de nos nouvelles grandes routes; avec lui, l'avenir ne



pharmacie; qu'il ne faut pas s'arrêter à son intitulé; mais qu'en la considérant dans son ensemble, on voit que les 17 articles qui composent son titre sont entièrement relatifs à la police de la pharmacie; que ce titre embrasse toutes les dispositions des lois antérieures que la liberté proclamée de toutes les industries et de toutes les concurrences permettait au législateur de conserver;

» Attendu que si le législateur eût voulu maintenir ou créer une prohibition contre les hospices, il eût tout naturel qu'il l'énonçât dans ce titre; que s'il a gardé le silence, c'est avec intention, c'est qu'il a voulu laisser les hospices dans le droit commun en prenant sagement en considération qu'ils sont soumis à la surveillance absolue du gouvernement, leur tuteur naturel, qui peut leur interdire l'exercice de la pharmacie toutes les fois qu'il le jugera convenable;

» Attendu que c'est mal à propos que les pharmaciens invoquent à l'appui de leurs prétentions l'art. 8 de la déclaration du 25 avril 1777, qui défend aux hôpitaux de vendre et débiter des drogues simples et composées, parce que d'abord cette déclaration n'a été faite que pour Paris et enregistrée qu'au parlement de Paris, qu'elle est tombée en désuétude et se trouve implicitement et virtuellement abrogée par la loi organique du 21 germinal an XI; parce qu'en suite l'étrange distinction admise par l'art. 8 de la déclaration

du 25 avril 1777 ne pouvait plus frapper les hôpitaux du moment où le corps privilégié qui avait le monopole était aboli et que la liberté d'exercer la pharmacie était ouverte à tous en se conformant aux conditions de capacité exigées par la loi du 21 germinal an XI;

» Attendu que sous ce nouvel ordre de choses il eût été peu raisonnable de prétendre que les hôpitaux pouvaient avoir une pharmacie pour leurs malades et non pour le public, parce qu'on ne peut pas douter que le législateur, en imposant des conditions de garantie et de capacité, s'est tant préoccupé de la santé des malades des hospices que de celle du public;

» Attendu que les hospices se sont soumis depuis long-temps à toutes les exigences de l'article 25 de la loi du 21 germinal an XI, qu'ils ont placé à la tête de leur pharmacie un pharmacien pourvu d'un diplôme, que ce pharmacien responsable, qui administre leur établissement et surveille la préparation des remèdes, présente toutes les garanties de capacité désirables;

» Attendu, dès lors, que MM. les pharmaciens sont mal fondés dans leur demande et que c'est le cas de la rejeter;

» Par ces motifs, le tribunal, statuant par jugement en premier ressort, renvoie les hospices d'instance, condamne les demandeurs aux dépens. »

### Chronique.

Dans la journée d'hier, une jeune fille âgée de seize ans s'est précipitée dans la Saône; elle est allée dans un bateau à laver du quai Puits-du-Sel, et, après avoir quitté son peigne et sa montre, elle s'est jetée à l'eau. Cette malheureuse allait périr, lorsque les employés des gondoles à vapeur sont venus à son secours dans des barques et ont pu la sauver.

C'est avec beaucoup de peine qu'on a pu ramener cette jeune fille au domicile de son père. Le motif qui l'a portée à cet acte de désespoir, c'est, disait-elle, l'appréhension d'une correction rigoureuse de la part de ses parents qui avaient appris ses inclinations amoureuses.

— M. Jean-Marie-Elisabeth Rousset fils aîné, ancien commissaire-priseur, nommé courtier en marchandises près la bourse de Lyon par ordonnance du roi du 10 février dernier, a prêté serment avant-hier en cette qualité devant le tribunal de commerce de cette ville.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Étude de M<sup>e</sup> Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

#### VENTE PAR LICITATION.

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon.

En trois lots, sauf une enchère générale sur les trois lots réunis,

#### D'UN TÈNEMENT DE FONDS EN TERRE ET JARDIN.

Complanté d'arbres à fruit et espaliers, avec maison d'habitation, atelier, remise, écurie, hangar, pièce d'eau et un puits garni d'une pompe, d'une contenance totale d'environ 10,900 mètres;

Situé sur la commune de Vaise, grande route du Bourbonnais, n° 22, arrondissement de Lyon (Rhône);

Dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-Baptiste Nérard, quand il vivait propriétaire et fabricant d'étoffes de soie à Vaise, grande route du Bourbonnais.

L'adjudication est fixée au samedi 15 mars 1845.

1<sup>er</sup> LOT. — Il consiste en un tènement de fonds d'une étendue superficielle d'environ 2,140 mètres entouré de murs au midi, au nord et au couchant, ayant en largeur et façade sur la route royale du Bourbonnais 21 mètres 75 centimètres, et sur l'ancienne route du Bourbonnais la même façade.

Mise à prix..... 10,058 f.

2<sup>e</sup> LOT. — Il consiste: 1<sup>o</sup> en une maison ayant cave, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, construite en pierre et percée de plusieurs ouvertures sur la route du Bourbonnais; 2<sup>o</sup> en un tènement de fonds d'environ 3,060 mètres.

Mise à prix..... 20,502 f.

3<sup>e</sup> LOT. — Il consiste: 1<sup>o</sup> en une maison de maître ayant rez de chaussée, 1<sup>er</sup> étage et grenier au-dessus; 2<sup>o</sup> en un atelier appartenant à ladite maison, construit en pierres, briques et pisé; 3<sup>o</sup> en une remise et un hangar construits sur la route du Bourbonnais; 4<sup>o</sup> en une belle pièce d'eau, murs de clôture, et enfin un tènement de fonds de 5,700 mètres.

Mise à prix..... 32,610 f.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Perroud, avoué, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, poursuivant la vente, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (2746)

#### A Louer à Caluire.

### MAISON DAMIRON

Située sur les bords de la Saône, route de Lyon à Fontaines, Au-dessus et près de l'Île-Barbe.

Cette route est desservie tous les quarts d'heure par les omnibus. Appartements complets fraîchement décorés. Jouissance de la promenade dans le clos. Il y a prés, bois, salle d'ombrage, écurie et remise. — S'y adresser. (1673)

#### AVIS.

Un jeune garçon désirerait entrer dans une maison bourgeoise pour être chasseur. Il est très au courant de la chasse et instruit. Il sait parfaitement conduire.

On peut s'adresser à lui pendant huit jours, chez M. Bonnevoy, hôtel du Mont-Cenis, n. 84, grande rue de la Guillotière. (1682)

#### A VENDRE.

### 80,000 MURIERS GREFFÉS,

beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 3 ans de greffe, 50 f. le cent.  
MI-VENTS — — — — — 45 —  
BAGUETTES GREFFÉES de 1 an, 40 —

Ces muriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays; ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.

S'adresser à M. Bertrand, propriétaire - pépiniériste à Grigny (Rhône).

Ledit pépiniériste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

#### A VENDRE POUR CAUSE DE MALADIE.

### UN FONDS D'ÉPICERIE.

Ce fonds est situé dans un quartier d'ouvriers et a une des plus fortes clientelles.

S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K, à l'entresol, à Lyon. (1672)

## COMPAGNIE MÉRIDIONALE

pour le

# CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

Capital social: 80,000,000 de francs, divisé en actions de 500 francs chacune.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE.

- |   |   |
|---|---|
| MM. le marquis de CAMBIS d'ORSAN, pair de France.   | MM. E. DELACORDIÈRE, président de la chambre de commerce de Nîmes, administrateur-gérant du chemin de fer de Montpellier à Nîmes.                               |
| AUG. RONDEL, directeur de la banque de Marseille.   | F. DE SURVILLE, administrateur-gérant du chemin de fer de Montpellier à Nîmes.  |
| ALEX. WARRAIN, ancien président de la chambre de commerce de Marseille, de la maison Warrain, Lauront et Cauvière.                                      | A. MOLINIER, membre de la chambre de commerce de Nîmes, administrateur-gérant du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, de la maison Molinier père et fils aîné. |
| H. SALAVY, membre du conseil-général des Bouches-du-Rhône, de la maison Salavy père et fils, à Marseille.   | GLAIZE, membre de la chambre de commerce de Montpellier, de la maison Bimar et Glaize, administrateurs des Messageries générales du Midi.                       |
| J. CLAPIER, ancien négociant et propriétaire à Marseille.   | L. VERRES, ancien administrateur du chemin de fer d'Avignon à Marseille, de la maison L. Verres, de Montpellier.  |
| C. BONNET, banquier à Marseille.  | BROS, officier supérieur de marine en retraite, banquier à Montpellier.   |
| C. THOMAS, ancien président de la chambre de commerce d'Avignon, membre du conseil-général du commerce et des manufactures, de la maison Thomas frères. | J.-B. BECHETOILLE, manufacturier à Annonay.   |
| J. BOYER fils, négociant à Avignon.   |   |
| F. GRANIER, membre de la chambre de commerce d'Avignon.   |   |
| S. ISNARD, négociant à Avignon, de la maison C. Isnard père et fils.  |   |

MM. A. GOUIN et C<sup>e</sup>, banquiers de la Compagnie à Paris.

On souscrit à Lyon, depuis le 18 février, chez MM. Jean Bontoux et C<sup>e</sup>, banquiers de la Compagnie port Saint-Clair, 19; MM. Robert et Meyrel, banquiers de la Compagnie, rue Lafont, 22. (2745)

## MALADIES SECRÈTES.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Riva-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8370)

#### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8404)

#### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

### ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

## MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codez). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTHAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

#### BONNE OCCASION.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'Imprimerie du journal, rue de la Poulillerie, 49.

#### GAZ DE DOLE.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Dôle sont prévenus que l'assemblée générale des actionnaires aura lieu, conformément à l'art. 17 des statuts, au siège de la Société, à Lyon, place Bellecour, 16, le 10 mars prochain, à sept heures du soir.

Conformément aux statuts, les actionnaires porteurs de titres nominatifs ne seront admis à l'assemblée générale que sur la présentation de leurs titres.

Les actions au porteur devront être déposées au siège de la Société huit jours à l'avance; il en sera donné un récépissé. (1685)

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude M<sup>e</sup> Diermet, notaire, ci devant quai de l'Archevêché, n. 28, est transférée sur le quai de la Baleine, n. 21, au 2<sup>e</sup> étage. (9402)

#### A Vendre pour cause de Maladie.

UN FONDS DE LINGERIE très-bien achalandé.

Il est situé quai Puits-du-Sel, 106.

S'y adresser. (1681)

#### A vendre pour cause de départ.

MAGASIN DE BONNETERIE, MERCERIE ET NOUVEAUTÉS.

Situé près de la place des Terreaux.

S'adresser chez M. Thimonnier, place des Terreaux. (1684)

## A VENDRE OU A LOUER DE SUITE. UNE MAISON

Construite en maçonnerie,

Située à la Guillotière, rue des Passants, n° 10, à égale distance de la Grande-Rue et du prolongement du cours de Broes, voté par le conseil municipal.

Elle a rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, avec grenier au-dessus; il s'y trouve un fonds de charbon-forger existant depuis très-long-temps et très-avantageusement connu, qui serait propre à tout autre atelier ou à un vaste magasin. L'on ne céderait au besoin que le fonds, si la maison ne convenait pas à l'acquéreur, et il serait accordé toutes facilités pour le paiement.

Il y a de plus à sous-louer, à côté de ladite maison, un espace de terrain de 30 mètres de longueur sur 20 mètres de profondeur, appartenant aux hospices civils de Lyon, et sur lequel est construit un hangar appartenant au principal locataire et qui serait vendu au preneur. Ce hangar occupe une superficie de terrain de 14 mètres de longueur sur 6 mètres de profondeur; le reste forme une vaste cour close, propre à un bel entrepôt ou atelier quelconque, très commode en cela que les voitures y peuvent entrer facilement.

Le bail, qui a encore huit années à courir, offre de grands avantages au sous-locataire en raison du bas prix de la location. (1644)

S'adresser, pour traiter sur le tout, à M<sup>me</sup> veuve Vincent, rue des Passants, 10, à la Guillotière.

#### A VENDRE.

### DEUX JUMENTS NAVARRINES CROISÉES ARABES.

Elles sont âgées de quatre ans et peuvent servir à l'attelage ou à la selle.

S'adresser à l'hôtel du Parc. (2747)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollet, rue Mulet, 2.

#### A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

### BON FONDS DE CAFÉ bien achalandé.

Location très-modérée. — Prix: 7,000 f. (1688)

#### A VENDRE OU A LOUER.

### VASTES BATIMENTS AVEC CHUTE D'EAU CONSIDÉRABLE.

A deux myriamètres de Lyon, sur une grande route, propre à toute espèce d'industrie.

S'adresser rue Saint-Dominique, n. 13, au 2<sup>e</sup>. (1686)

### Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. ESSENCE COLOMBIENNE.

BREVETÉE D'INVENTION SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT. Elle guérit de suite et pour toujours les MAUX DE DENTS le prix du flacon revêtu du cachet de l'inventeur, de son nom et de sa grille, accompagné de l'instruction, est fixé à 1 f. 50c. Une remise de 5 f. 60 c. sera faite sur douze flacons pris à la fois. Il sera délivré un nombre suffisant d'imprimés pour faciliter aux dépositaires la vente de ce spécifique, et son dépôt sera indiqué une fois par semaine sur l'un des journaux. (9115)

### Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable et que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Florent, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POUCHER-MONSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse) ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7815)

### LE SIROP ET LA PÂTE DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE.

DE PAUL GAGE, A PARIS, Sont reconnus par tous les médecins comme les plus efficaces pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, enrôlements, coqueluches, et surtout la phthisie pulmonaire. — Prix: 2 f. 50 c. le flacon et 1 f. 50 c. la boîte. — Dépôts: à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (4690-7223)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulillerie, 19.